

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 239

Individualisation de subventions aux associations culturelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le soutien au développement de la vie associative figure parmi l'une des priorités de la politique de développement culturelle poursuivie par la Ville.

Des objectifs ont été retenus qui permettent d'évaluer la pertinence des propositions ; elles doivent satisfaire pour être soutenues, à l'un des critères ci-dessous définis :

- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics,
- accroître l'offre culturelle et artistique,
- promouvoir la culture corse,
- mettre en valeur le patrimoine,
- permettre le développement des pratiques artistiques par des actions de sensibilisation et de formation,
- qualifier l'encadrement des pratiques amateurs,

Les principes, qui fondent l'action dans ce domaine et qui légitiment l'aide apportée sont déterminés par :

- la capacité des associations à inscrire sur le territoire de la ville une action pérenne de nature à dynamiser la participation active des habitants et qui permet ainsi : la diversification et l'augmentation de l'offre culturelle, l'élargissement des publics et le développement des pratiques de chacun.

- La qualification des porteurs de projets et l'intérêt artistique et culturel de leurs propositions, ainsi que la rigueur de leur gestion financière.

L'instruction des 35 demandes qui nous ont été présentées (dont 9 nouveaux projets) a été effectuée et cette année le montant des crédits disponibles (158 500€) alloué nous conduit à privilégier pour la première individualisation les aides apportées à des actions à vocation structurante. Ainsi en vertu de la délibération validée par le conseil municipal du 31 mai 2011 : 7 associations ont été subventionnées et 7 autres associations ont bénéficié d'une contribution en nature par une mise à disposition de lieu ou de moyens techniques. L'autorité municipale a décidé dans le cadre du Budget Supplémentaire 2011 d'abonder cette ligne à hauteur de 41 000€ afin de satisfaire des demandes pour aider des projets portés par des associations qui sont devenues des partenaires incontournables qui viennent renforcer la politique culturelle de la Ville. Ces crédits disponibles supplémentaires nous permettent d'apporter une aide à 4 projets structurants ou programmes d'activités annuels, un centre de formation, 5 manifestations ponctuelles, une aide exceptionnelle à la création de portée internationale, une association d'encadrement des pratiques amateurs et une association de valorisation patrimoniale.

Il vous est donc proposé de procéder ici à l'individualisation des subventions aux associations conformément à la liste suivante :

Projets structurants :

Ces associations peuvent bénéficier (sur le modèle de l'Aghja) de conventions qui permettraient de faire apparaître l'ensemble des aides apportées par la ville (CUCS, Culture, DGST...) et définir des objectifs et des critères d'évaluation formulés dans un cahier des charges précis. Cette procédure qui pourrait aussi à terme être validée par les services compétents de la CTC, favoriserait l'action pérenne de ces structures, l'amplification de leurs activités ainsi que leur autonomisation.

Association Point de suspension : 2 000€

Association Cirko: 4 000€

Programme d'activités annuel:

Association Vialuni : 2 000€

Association Creacorsica : 1 500€

Formation :

Association CJBC : 6 000€

Manifestations ponctuelles :

Association Les éditeurs corses : 1 500€

Association Via Grenelle : 3 000€

Association Isula Viva : 2 000€

Association Corsica.Doc : 1 000€

Aide à la création :

Association Nénéka : 15 000€

Patrimoine :

Association 2^{ème} Régiment des Chasseurs à pied de la Garde : 1 000€

Pratiques amateurs :

Association Fédération Musicale de Corse : 1 000€

Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP 2011 (BS) au compte 65 article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur le principe d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer toutes conventions, relatifs à l'ensemble de cette proposition,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Mimi VITALI, Conseiller Municipal délégué,
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 Septembre 2011,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

d'attribuer les subventions précisées ci-dessous :

Projets structurants :

Association Point de suspension : 2 000€

Association Cirko : 4 000€

Programme d'activités annuel:

Association Vialuni : 2 000€

Association Creacorsica : 1 500€

Formation :

Association CJBC : 6 000€

Manifestations ponctuelles :

Association Les éditeurs corses : 1 500€

Association Via Grenelle : 3 000€

Association Isula Viva : 2 000€

Association Corsica.Doc : 1 000€

Aide à la création :

Association Nénéka : 15 000€

Patrimoine :

Association 2^{ème} Régiment des Chasseurs à pied de la Garde : 1 000€

Pratiques amateurs :

Association Fédération Musicale de Corse : 1 000€

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre du BS /BP 2011 au compte 65 article 6574.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces attributions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE,

Simon RENUCCI